

**Rapport d'information de la commission des règlements des 13 mars et 4 juin 2024 établi conformément à l'article 6b, alinéa 1, lettre a du règlement du Conseil municipal**

**MISE EN PLACE DE LA SUPPLÉANCE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX (ART. 7. AL. 1 LAC)**

Séance du 13 mars 2024

La Présidente (LE CENTRE-VL) ouvre la discussion.

Un commissaire (MCG) rappelle que la législature se termine dans une année. Il souligne qu'il serait bien d'instaurer les suppléances, comme cela se fait en Ville.

Le commissaire (MCG) a toujours prôné ce système au niveau du Grand Conseil. Cela fonctionne très bien et il pense que le moment est venu, pour la Ville de Vernier, de mettre en place une structure pour les suppléances. Il estime qu'il ne faut pas que cela soit contraignant, car les partis politiques n'ont pas besoin d'être infantilisés. Un suppléant est un Conseiller municipal à part entière qui remplace un collègue qui ne peut pas assister aux séances pour des raisons d'ordre privé qui ne regardent personne. Le commissaire (MCG) dit qu'il faut mettre en place, avec l'appui de l'administration, un règlement allant dans ce sens.

Un commissaire (PLR) rejoint le commissaire (MCG), dans le sens où les suppléants sont des Conseillers municipaux, mais il souligne que ce ne sont pas des Conseillers municipaux au même titre que les autres, car ils n'ont pas été élus par le corps électoral. C'est pour cette raison que le commissaire (PLR) maintient son opposition à l'instauration des suppléants ; toutefois la commission était arrivée à un projet assez consensuel qu'il pourrait suivre. Le commissaire (PLR) est opposé à ce que les suppléants siègent en commission ; à fortiori qu'ils deviennent « titulaires » de la commission, car présents à toutes les commissions en remplacement du titulaire. En revanche, le commissaire (PLR) peut comprendre que chaque groupe veuille siéger avec le nombre total d'élus en plénière, il accepte donc le remplacement par un suppléant en séance plénière. Le projet présenté par M. BUERGISSER, Secrétaire général, peut lui convenir, mais le groupe PLR n'ira pas plus loin.

La Présidente (LE CENTRE-VL) revient sur la dernière séance. Elle rappelle que la commission a reçu le Président du Conseil municipal de la Ville de Genève, un suppléant du parti socialiste, et la Responsable du service du Conseil municipal de la Ville de Genève. Elle pense que chacun restera sur ses positions, mais souligne que la séance a permis de comprendre le fonctionnement des suppléances en Ville de Genève, même s'il ne s'agit pas de faire quelque chose d'identique à Vernier. La Présidente (LE CENTRE-VL) souligne que chacun est libre de ne pas vouloir de suppléance. Elle précise que, même si la mise en place des suppléances est votée et acceptée par le Conseil municipal, chaque parti sera libre d'en faire usage ou non. Elle donne l'exemple de la Ville de Genève où le parti socialiste est celui qui fait le plus appel aux suppléants, tandis que le PLR n'y recourt pas du tout. Concernant la mise en place de la suppléance, la Présidente (LE CENTRE-VL) ne trouve pas impératif que celle-ci soit rapide. Les deux possibilités (mise en place cette année ou pour la prochaine législature) lui conviennent. Pour elle, il est clair que ce sont les viennent-ensuite qui ont le droit de devenir suppléants. Elle répète qu'elle ne voit pas pourquoi il faudrait se priver d'une possibilité que les groupes ne sont pas obligés de mettre en place.

Une commissaire (SOC) a entendu les invités lors de la dernière séance, mais elle rappelle que chacun est libre d'avoir une position. Elle pense que son groupe a été assez clair. Elle est ouverte à la discussion concernant les suppléances en Ville de Vernier, mais rappelle que les besoins de la Ville de Vernier ne sont pas identiques à ceux de la Ville de Genève ou du Grand Conseil.

La commissaire (SOC) rappelle que des discussions concernant la date de mise en place ont déjà eu lieu. Son groupe est d'accord pour une mise en place à partir de la prochaine législature, afin de pouvoir encore discuter du règlement. Comme le commissaire (PLR), son groupe est d'accord avec des suppléances pour le Conseil municipal, mais pas pour les commissions dans lesquelles les remplacements sont déjà possibles par les autres Conseillers municipaux.

Le commissaire (PLR) dit que l'entrée en vigueur pourrait avoir lieu le 1<sup>er</sup> juin 2025. Compte tenu du délai référendaire, il faudrait que la DM soit soumise au Conseil municipal en décembre 2024 ou janvier 2025. Le commissaire (PLR) pense que la commission a fait le tour de la question. Pour lui les deux options à ce stade sont : amender le projet actuel ou geler le traitement de la DM jusqu'à la rentrée en septembre-octobre pour

peaufiner le projet avant soumission au Conseil municipal. Il remercie M. BUERGISSER d'avoir proposé un projet qui tienne compte des discussions des dernières séances. Il rappelle qu'il est d'accord avec le projet présenté, même s'il reste opposé, sur le principe, aux Conseillers municipaux suppléants.

Un commissaire (LES VERT.E.S) dit qu'il joue ce soir le rôle de suppléant. Son groupe ne souhaite pas avoir des suppléants au niveau des commissions, car les commissaires se remplacent entre eux. Concernant la position de la Présidente signifiant « quand c'est possible de faire plus, on peut faire moins », le commissaire (LES VERT.E.S) souligne qu'inversement, la loi et le règlement sont là pour fixer un cadre. Il est possible de se fixer le cadre de dire que l'on peut faire moins. Concernant les plénières, ce qui gêne le plus le commissaire (LES VERT.E.S), c'est la fixation du périmètre sur lequel le règlement s'applique. Pour lui, il faudrait un règlement simple et basique, tel que : sur une période de six mois, pas plus de deux remplacements d'une personne. Ainsi, si la personne a un problème de santé de courte durée, elle peut être remplacée. Le commissaire (LES VERT.E.S) reste d'avis qu'une personne qui s'engage en politique s'engage en étant présente aux séances, aux caucus, etc. Si elle se rend compte que sa vie de tous les jours est incompatible avec cet engagement, elle doit faire le mouvement inverse, se désengager et le vienne-ensuite arrive. Le commissaire (LES VERT.E.S) conclut qu'il faut fixer un périmètre sur des éléments factuels (pas l'exigence d'un certificat médical), facilement analysables, compréhensibles et sur lesquels il est possible de s'appuyer sans débat.

Un commissaire (ALTERNATIVE) dit que certaines choses lui déplaisent un petit peu. Il estime que l'on dénigre le suppléant, qui passe pour un bouche-trou, s'il ne peut venir que pour le Conseil municipal. Le commissaire (ALTERNATIVE) trouve qu'un suppléant doit avoir la part entière du remplacement d'une personne. Pour lui, le suppléant doit pouvoir remplacer la personne dans les commissions et en plénière. Concernant la mise en œuvre, le commissaire (ALTERNATIVE) est d'accord avec les deux possibilités (législature actuelle ou prochaine législature).

Le commissaire (MCG) entend le souhait de certains d'imposer des règles. Il rappelle, pour les groupes qui ne souhaitent pas avoir de suppléants en commission, que c'est leur droit. Il en est de même pour les séances plénières. Le commissaire (MCG) rappelle que tous sont des adultes responsables. Il a le sentiment que plusieurs groupes veulent mettre les suppléants et les partis sous curatelle. Il ne comprend pas l'esprit et la dynamique. Le commissaire (MCG) répète encore une fois qu'il y a des exemples concrets (Ville de Genève et Grand Conseil). Il estime que les besoins de la Ville de Vernier sont les mêmes, bien qu'il ait entendu dire le contraire. Il souligne que les groupes qui ont peu d'élus ont davantage de difficultés à se faire remplacer en commission que les autres. Le commissaire (MCG) ne comprend pas pourquoi tout est compliqué et difficile à Vernier, alors que le changement proposé va dans la bonne direction. Il demande aux groupes PLR, LES SOCIALISTES et LES VERT.E.S de prendre langue, au sujet des suppléances, avec leurs groupes qui œuvrent au Grand Conseil et en Ville de Genève. Le commissaire (MCG) ne comprend pas pourquoi vouloir bloquer les suppléances, réinventer la roue et mettre des restrictions. Il demande de ne pas faire une « Genferrei » à Vernier pour un sujet aussi simple que celui-là.

La Présidente (LE CENTRE-VL) propose de discuter point par point de ce qui a été proposé, afin d'avancer et de trouver un consensus. Elle propose de négocier quelque chose entre les commissaires et modifier ou proposer des amendements.

M. BUERGISSER, Secrétaire général, entend qu'il y a des points de vue essentiellement différents entre les commissaires. Les avis et discussions politiques appartiennent aux commissaires. M. BUERGISSER relève que les opinions ne sont pas les mêmes concernant le périmètre : commissions ou séances plénières. Il relève une divergence sur les motifs : faut-il ou non des motifs ? Pour lui, les commissaires doivent se poser la question suivante : y a-t-il de quoi trouver un texte consensuel ? Sinon les groupes peuvent arriver avec des propositions diverses qui seront débattues en séance plénière. M. BUERGISSER avait préparé une première version de texte, puis un texte amendé d'après les demandes de la commission avec des orientations qui étaient claires. Aujourd'hui, il y a des orientations claires, mais contradictoires ; il n'est pas possible de préparer un texte qui convienne à tous les commissaires, puisqu'il y a des opinions différentes. Les questions qui doivent être réglées sont : le principe (oui/non) ; le périmètre restreint à la plénière (oui/non) ; la procédure s'il y a des motifs à évoquer. Le SAFCO, contacté à la demande des commissaires, expliquait qu'il est délicat de demander des motifs, car on ne peut pas en faire grand-chose par la suite. En Ville de Genève, il y a uniquement une obligation d'annonce. La personne, qui est absente et souhaite se faire remplacer, l'annonce en temps et en heure. La question des motifs a été beaucoup débattue au début des travaux de la commission et des propositions ont été formulées. M. BUERGISSER précise que l'on ne peut pas en tirer d'argument pour celui ou celle qui contreviendrait aux motifs prévus dans le règlement. Le dernier point qui doit être tranché est celui de l'entrée en vigueur.

M. BUERGISSER précise qu'une DM peut être préparée et adoptée dès maintenant. La date d'entrée en vigueur d'une DM adoptée en avril ou mai 2024 peut parfaitement être fixée au 1<sup>er</sup> juin 2025.

M. BUERGISSER est au service de la commission pour préparer un texte, mais il observe des divergences sur des éléments-clés. À ce stade, il ne peut pas préparer de texte couvrant l'ensemble des opinions exprimées.

Le commissaire (PLR) dit qu'à part un déplacement d'article (1bis deviendrait 2bis), la variante datée du 8 mars 2023 lui convient.

La Présidente (LE CENTRE-VL) interrompt le commissaire (PLR) pour dire que la commission des règlements est là pour faire un règlement. Elle demande quel est l'intérêt de la commission si celle-ci ne peut pas perdre du temps à lire les textes et en discuter. Elle ne voit pas l'intérêt de venir en ayant déjà des choix de vote. Elle rappelle que chaque parti a le droit de ne pas vouloir de suppléant, mais elle pense que tous sont assez adultes et intelligents pour pouvoir discuter. Suite à ce qui aura été discuté, M. BUERGISSER pourra préparer un nouveau texte issu des décisions de la séance. La Présidente (LE CENTRE-VL) souligne qu'il n'y a pas de pression et que d'autres amendements pourront encore être proposés ensuite.

Le commissaire (PLR) est d'accord. Il précise qu'il répondait à M. BUERGISSER que le texte proposé en mars 2023 pouvait le satisfaire. Le règlement, tel que prévu, permettrait de résoudre le souci d'avoir des suppléants dans les commissions, puisqu'un expert pourrait venir comme observateur. Selon cette proposition, les suppléants peuvent assister comme observateurs. Pour le commissaire (PLR), les suppléants ont toute leur place en Caucus. La position du groupe devrait être discutée en amont de la commission et pas forcément directement en commission.

La commissaire (SOC) ne comprend pas bien la Présidente qui parle de consensus, car le règlement préparé est, justement, le consensus. Elle rappelle qu'il y avait, à la base, certains groupes défavorables aux suppléances. Le consensus était d'aller vers ceux qui souhaitaient la mise en place. La commissaire (SOC) souligne que la demande de mise en place n'émanait pas des SOCIALISTES, des VERT.E.S ou du PLR, mais un pas a été fait par ces groupes pour aboutir à un consensus. Or, ce consensus est maintenant remis en question alors que le processus a déjà été fait, car la position ne rejoint pas celle de la Présidente.

La commissaire (SOC) rappelle qu'un grand pas a été fait vers les personnes qui voulaient l'instauration de suppléance. Elle a l'impression que les travaux des derniers dix-huit mois sont remis en question, alors que la Présidente semblait également d'accord. Elle souligne que le règlement, rédigé par M. BUERGISSER, ressort du processus de consensus, mais il est remis en question par le groupe qui voulait justement la mise en place de la suppléance.

La Présidente (LE CENTRE-VL) répond que le texte qu'il est proposé d'instaurer est illégal. Quelles seraient les mesures qui permettraient de faire appel à un suppléant ? Qui va demander à un Conseiller municipal de justifier sa maladie ? Qui va juger s'il s'agit de motifs de convenance personnelle ou de confort ? La Présidente (LE CENTRE-VL) dit qu'elle n'a pas à justifier sa vie privée ou ses déplacements professionnels. Si elle ne veut pas que le public ou la Mairie sache qu'elle est hospitalisée, personne ne peut l'y obliger. Elle demande à M. BUERGISSER de confirmer qu'il est illégal de rentrer dans ces détails. Elle ajoute qu'un employeur a un certificat médical, mais il ne peut en aucun cas avoir accès à une information concernant une hospitalisation.

M. BUERGISSER rappelle que les dispositions ressortent des travaux de la commission et elles sont l'expression des besoins exprimés et adoptés par la commission jusqu'au mois de mars 2023. Le texte (alinéa 6) n'est pas du tout illégal, mais il ne déploie pas d'effets coercitifs. Il n'est pas possible de tirer des conséquences ou sanctions juridiques si, par hypothèse, la personne qui se fait remplacer n'évoquait pas de motif ou si elle évoquait des motifs qui relèveraient de la pure convenance personnelle. Ce que la commission avait voulu souligner, c'était que l'on ne renonce pas de manière simple et facile à siéger, vu l'importance de la fonction occupée.

Le commissaire (VERT.E.S) propose d'essayer de trouver une méthodologie pour avancer. Il a l'impression qu'un consensus peut être trouvé facilement sur certains éléments des textes, tels que les alinéas 1 à 4 qui ne sont pas touchés par la variante. Concernant l'alinéa 5, le commissaire (VERT.E.S) préfère la variante 2 (à droite). Il suggère d'avancer en validant les alinéas qui conviennent et restreignant ainsi le champ des débats en le concentrant uniquement sur les alinéas qui ne sont pas acceptés par tous. Le commissaire (VERT.E.S) précise qu'il préfère la version variante 2 par rapport à la variante 1 (variante de base du 8 mars 2023).

La Présidente (LE CENTRE-VL) remercie le commissaire (VERT.E.S) ; c'est ce qu'elle souhaite faire.

Le commissaire (MCG) demande à avoir les deux textes sous les yeux. M. BUERGISSER les distribue.

---

Le commissaire (MCG) ne comprend pas la vision du suppléant qui peut être un observateur. Quelle est la plus-value d'un observateur ? Il souligne que tous les Conseillers municipaux peuvent assister aux séances de commission. Pour lui, les groupes défavorables à l'instauration des suppléances n'ont pas fait un pas, mais ils viennent avec des contraintes et des obligations qui ne lui conviennent pas. Le commissaire (MCG) dit que les groupes qui ne veulent pas de suppléants n'ont qu'à ne pas en prendre. Sa vision du suppléant est celle qu'il pratique depuis qu'il est Député. C'est celle qui est pratiquée en Ville puisque la Ville a fait un copier-coller du Grand Conseil. Le commissaire (MCG) ne veut pas d'un suppléant avec des contraintes, qui soit infantilisé et qui n'ait pas les mêmes droits qu'un Conseiller municipal parce qu'il n'a pas été élu. Pour lui, il est préférable de ne pas avoir de suppléants que d'avoir des suppléants avec autant d'obligations et de contraintes.

La Présidente (LE CENTRE-VL) demande si les commissaires souhaitent en discuter.

Le commissaire (PLR) dit que pour lui débat a été fait et qu'il est possible de passer au vote. Il n'ira pas plus loin que le projet. La variante 1 (8 mars) lui convient, il est d'accord d'ajouter l'alinéa 7 légèrement modifié, mais l'alinéa 6 de la variante 2 ne lui convient pas.

La Présidente (LE CENTRE-VL) souhaite procéder par étapes. Elle demande qui est d'accord avec les alinéas 1 à 4. Tous les commissaires sont d'accord.

La Présidente (LE CENTRE-VL) lit l'alinéa 5 (variante de base et variante 2).

Le commissaire (MCG) souhaite faire un amendement pour l'alinéa 5.

Il lit son amendement : *Le Conseiller municipal suppléant peut être appelé à siéger en commission et pour les séances ordinaires ou extraordinaires du Conseil municipal.*

Il souligne que c'est l'essence même d'un suppléant.

M. BUERGISSER rappelle que l'article 17 du règlement du Conseil municipal précise que tout membre du Conseil municipal peut en tout temps assister à toute séance de commission. Il le fait sans participer aux débats et délibérations.

La Présidente (LE CENTRE-VL) demande au commissaire (MCG) de relire son amendement pour le soumettre au vote.

Le commissaire (MCG) relit son amendement pour l'**alinéa 5** :

- **Le Conseiller municipal suppléant peut être appelé à siéger en commission et pour les séances ordinaires ou extraordinaires du Conseil municipal. Il peut assister aux commissions en qualité d'observateur.**

Le commissaire (LES VERT.E.S) demande des précisions. Il dit que le suppléant peut avoir les mêmes droits qu'un Conseiller municipal. Il peut assister aux séances en tant qu'observateur et voter s'il assiste en remplacement d'un commissaire.

M. BUERGISSER précise que la proposition issue des premiers travaux de la commission limitait la présence de suppléants aux séances plénières ordinaires et extraordinaires. La proposition du commissaire (MCG) est d'enlever cette limite, afin que les suppléants puissent siéger en plénière et dans les commissions. Dans le fonctionnement du Conseil municipal, des membres ont été désignés pour les différentes commissions et le règlement permet à n'importe quel membre du Conseil municipal d'assister à n'importe quelle commission, même celles pour lesquelles il ne remplace pas ou dont il n'est pas titulaire. Dans ce cas de figure, le membre du Conseil municipal qui va dans une autre commission est là en tant qu'auditeur. Cela vaut également pour les Conseillers municipaux indépendants qui ne sont plus dans les commissions. Ils peuvent assister à toutes les commissions, sans participer pour autant aux délibérations. La précision apportée est que cette règle, qui existe déjà, soit appliquée également pour les suppléants.

La commissaire (SOC) est venue avec l'avis de son groupe sur le texte qui a été soumis. Il est possible de faire de nouvelles propositions qui devront être rediscutées dans les groupes, mais il n'est pas possible de voter ce soir sur de nouvelles variantes.

Le commissaire (LES VERT.E.S) nomme les variantes par souci de clarification :

- Variante 1 : variante de base (8 mars 2023).
- Variante 2 : sur le tableau à côté de la variante 1.
- Variante 3 : proposition du commissaire (MCG) pour l'alinéa 5.

Le commissaire (LES VERT.E.S) préfère la variante 2 à la variante 3 proposée par le commissaire (MCG).

Il souhaite ajouter un point à la variante 2 (**variante 4**) :

- *Les Conseillers municipaux peuvent se faire remplacer au maximum deux fois dans l'année (sur une année glissante).*

En effet, le commissaire (LES VERT.E.S) ne souhaite pas qu'un élu, qui ne pourrait pas jouer son rôle, le donne à quelqu'un et le reprenne par la suite. Il est d'avis que lorsqu'on s'engage, il faut être présent et si cela n'est pas possible après un certain laps de temps, il faut laisser sa place.

Le commissaire (ALTERNATIVE) est d'accord avec la variante 3 proposée par le commissaire (MCG). Il a compris que la commissaire (SOC) souhaite des suppléants pour le Conseil municipal, mais pas pour les commissions. Il pense que, dans la variante 3, chaque parti est libre de mettre des suppléants dans les commissions ou non. Le commissaire (ALTERNATIVE) dit qu'il est facile de se faire remplacer dans les commissions pour les partis qui ont beaucoup d'élus, mais lorsqu'il n'y en a que deux ou trois, c'est plus compliqué. Le commissaire (ALTERNATIVE) souligne qu'il n'a pas manqué une minute en 9 ans de présence. Pour lui, ce n'est pas par plaisir qu'une personne ne vient pas, surtout si elle est atteinte dans sa santé. La personne élue par le peuple fera le maximum pour venir.

Un commissaire (UDC) souligne qu'en limitant à deux fois par personne, cela ne sera pas applicable si une personne est accidentée et qu'elle en a pour six mois à ne plus pouvoir se déplacer.

Le commissaire (LES VERT.E.S) est d'accord, mais il estime que dans ce cas la personne doit démissionner.

La Présidente (LE CENTRE-VL) souhaite avancer.

Le commissaire (MCG) poursuit en disant qu'il est d'accord avec l'alinéa 6 de la variante 1 (8 mars 2023). Il estime que les alinéas 6 à 8 de la variante 2 n'ont pas lieu d'être. Pour lui, un suppléant est soumis aux mêmes règles qu'un Conseiller municipal. Le commissaire (MCG) est opposé aux règles prévues aux alinéas 7 et 8 qui sont infantilissantes et humiliantes.

En résumé, il propose de conserver les alinéas 1 à 4 ; de prendre sa variante 3 pour l'alinéa 5 ; et de conserver la variante 1 (8 mars 2023) pour l'alinéa 6.

Il souligne qu'ensuite chaque groupe politique est libre d'appliquer, ou non, la notion de suppléance. Les groupes opposés ne sont pas obligés de l'appliquer, mais il ne faut pas qu'ils imposent des règles aussi contraignantes à celles et ceux qui veulent des suppléants. Le commissaire (MCG) dit que si c'est pour adopter des règles contraignantes, autant ne pas avoir de suppléants.

Le commissaire (PLR) peut comprendre la position du commissaire (ALTERNATIVE), qui est le seul élu de son groupe assistant régulièrement à toutes les séances, ce dont il le félicite. Cependant, la règle prévoit au moins trois élus pour un groupe. Avec neuf commissions, chacun assure normalement trois commissions, ce qui représente en moyenne une séance par mois.

Le commissaire (PLR) est complètement opposé aux suppléants en commission. Il dit que la règle organisationnelle (*pas de suppléants en commission*) doit être imposée par le Bureau. Cela dépend du règlement et les partis devront suivre le règlement qui interdira les suppléants en commission. Le commissaire (PLR) n'est pas très favorable aux suppléants en plénière, mais il accepte cela. Il n'est pas certain que le PLR enverra des suppléants en plénière, mais le groupe ne s'y opposera pas si les autres partis pensent que cela est utile pour eux.

Pour la variante 2, le commissaire (PLR) rappelle que les débats avaient porté sur l'annonce de l'absence du titulaire. Il n'est pas favorable à ce que le titulaire doive préciser la raison de son absence, la tournure « en cas d'événement imprévisible » lui convient. Une maladie peut être imprévisible, mais elle peut durer. Il est possible qu'un suppléant vienne durant 1 à 2 mois, mais cela représente deux séances plénières, ce qui rejoint la proposition du commissaire (LES VERT.E.S).

Concernant l'alinéa 7 de la variante 2, le commissaire (PLR) suggère de remplacer « dans la règle » par « par courtoisie ». Il supprimerait la fin de la phrase (au plus tard le midi du jour de la séance) :

- *Par courtoisie, le Conseiller municipal annonce au Président du Conseil municipal son absence et l'appel au suppléant.*

Le commissaire (PLR) rappelle que le groupe socialiste a eu un Conseiller municipal qui a démissionné en cours de législature et qui est revenu avant la fin de la législature. Cela démontre que la personne avait compris qu'elle ne pouvait pas siéger pendant deux ans. Elle en avait tiré les conclusions qui s'imposaient, à savoir libérer son siège pour un vienne-ensuite qui a pu siéger. Le commissaire (PLR) pense que chaque groupe pourrait en faire de même.

Le commissaire (UDC) demande des précisions concernant la proposition du commissaire (LES VERT.E.S). Il demande si les deux fois correspondent à deux fois pour la personne à remplacer ou si le suppléant ne peut remplacer que deux fois dans l'année.

Le commissaire (LES VERT.E.S) précise que l'idée est qu'un Conseiller municipal ne puisse être remplacé que deux fois durant l'année (sur une année glissante) pour les séances plénières. Cette proposition est basée sur la variante 2, dans laquelle les suppléants ne peuvent pas remplacer dans les commissions.

Concernant les interdits, le commissaire (ALTERNATIVE) précise au commissaire (PLR) qu'un règlement ça se change.

La Présidente (LE CENTRE-VL) demande à M. BUERGISSER s'il peut préparer un document.

M. BUERGISSER répond qu'il peut présenter les variantes (des commissaires des groupes PLR, MCG et LES VERT.E.S), sachant qu'elles expriment des positions différentes. Il fera volontiers un tableau qui sera transmis aux commissaires afin qu'ils puissent retourner dans leurs groupes munis de ces variantes. M. BUERGISSER relève qu'il n'y a pas de texte qui ressort de la commission. Il appartiendra à l'un ou l'autre des groupes de déposer, le cas échéant, un projet de délibération municipale en séance plénière. La prochaine séance de commission, lors de laquelle les commissaires pourront revenir et exprimer les positions de leurs groupes, est agendée au 4 juin 2024.

La Présidente (LE CENTRE-VL) propose d'attendre la prochaine séance de commission pour statuer. La parole n'étant plus demandée, elle clôt ce point de l'ordre du jour.

#### Séance du 13 mars 2024

Le Président (ALTERNATIVE) donne la parole à M. BUERGISSER, Secrétaire général.

M. BUERGISSER indique que les documents transmis retracent le fil des débats et les enjeux principaux ; en particulier les différentes variantes retenues lors de la séance du mois de mars 2024.

Une première catégorie est celle de la variante de base qui consiste à limiter la question de la suppléance aux séances plénières.

Il y a une distinction entre la nécessité (ou non) d'être explicite par rapport aux motifs justifiant le fait de se faire remplacer. Cette catégorie comprend :

- La variante de base (8 mars 2023).
- La variante 1 (août 2023) : donne un certain nombre de « contraintes » supplémentaires. M. BUERGISSER rappelle toutefois que les membres du Bureau ne peuvent pas contraindre les personnes qui se font remplacer à expliciter les motifs.
- La variante 3 : obligation (ou non) d'informer le Président de l'absence par courtoisie jusqu'à midi.
- La variante 4 : limitation du nombre d'absences.

La variante 2, du commissaire (MCG), est une variante alternative qui consiste à ouvrir la suppléance également aux commissions.

Le Président (ALTERNATIVE) remercie M. BUERGISSER et il ouvre la discussion.

Un commissaire (SOC) indique que son groupe est d'accord avec la variante 1. La variante 4 conviendrait également, mais en proposant de passer à trois remplacements plutôt que deux.

Concernant la motivation pour se faire remplacer, le commissaire (SOC) souligne que les Conseillers municipaux prêtent serment. Pour lui, il n'est pas nécessaire de présenter un certificat médical, mais c'est sur l'honneur que cela se joue. Il estime que les Conseillers municipaux ont une responsabilité et que – sur l'honneur – s'ils ne peuvent pas venir c'est qu'ils ont de bonnes raisons.

Un commissaire (PLR) indique qu'il a une préférence pour la variante dont il est l'auteur, mais il a entendu la remarque du commissaire (SOC) concernant le nombre de remplacements possibles. Il n'est pas favorable à limiter, mais il peut comprendre la raison de vouloir l'ancrer dans le texte.

Le commissaire (PLR) propose un amendement à la variante 4, article 6 : (...). *Le recours à une suppléance, par un membre titulaire du Conseil municipal, qui ne peut intervenir qu'au maximum deux trois fois dans un intervalle de douze mois. Toute dérogation à ce nombre est de la compétence du Bureau en cas de force majeure (hospitalisation, convocation officielle, déplacement professionnel, etc.).* ~~doit permettre ainsi d'empêcher une vacance en cas d'événement imprévisible (accident, maladie, grossesse) ou de force majeure (déplacement professionnel, hospitalisation, convocation officielle) affectant un Conseiller municipal ou un proche en ligne directe.~~

Le commissaire (PLR) souligne que le Bureau est chargé de la police du Conseil municipal. Il peut reconnaître les situations délicates et octroyer une dérogation.

Le commissaire (SOC) est favorable à une limitation pour éviter que des personnes se fassent élire uniquement pour obtenir le titre de Conseiller municipal, puis qu'elles se fassent remplacer durant quasiment toute la législature. Une limitation du nombre de remplacements lui semble utile.

M. BUERGISSER attire l'attention des commissaires sur le fait qu'un certain nombre de règles ne peuvent pas être assorties de conséquences. Pour des questions de protection de la personnalité, il n'est pas possible de demander les motivations particulières. La règle peut être posée, mais sa transgression ne permettra aucune mesure ou sanction.

Une commissaire (LES VERT.E.S) a compris qu'il n'y a aucun droit de contrôle du motif. Elle lit dans la variante 4 : (...) *une vacance en cas d'événement imprévisible (accident, maladie, grossesse) (...)*, et demande si la limitation à deux remplacements concerne bien également les cas de maladie ou grossesse.

Le commissaire (PLR) répond que la différence entre la variante 1 et la variante 4 est la limitation du nombre de remplacements consécutifs possibles.

Le Président (ALTERNATIVE) souligne que la commission travaille depuis longtemps sur ce dossier ; M. BUERGISSER a préparé un résumé avec les 5 variantes. Le Président (ALTERNATIVE) estime qu'il faut arriver à prendre une décision sur les variantes qui ont été proposées sans en ajouter davantage.

Le commissaire (SOC) a la volonté de trouver un compromis simplificateur. Il lui semble que la proposition d'augmenter un peu le nombre et de réduire la façon de devoir annoncer l'absence va dans le sens d'un compromis pour rassembler les variantes.

Le Président (ALTERNATIVE) demande au commissaire (PLR) de répéter l'amendement qu'il a proposé.

Le commissaire (PLR) peut comprendre le souhait de limiter le nombre d'absences consécutives. La proposition du commissaire (SOC) était de proposer un maximum de trois fois au lieu de deux fois. Le commissaire (PLR) souhaitait ajouter à la fin de la phrase que toute dérogation à ce nombre est de la compétence du Bureau. Cela signifie que le Bureau peut se prononcer pour un dépassement des trois remplacements.

Le commissaire (MCG) est totalement opposé aux restrictions proposées. Il estime qu'il ne faut pas infantiliser les Conseillers municipaux qui sont des adultes responsables. Pour lui, chacun peut faire comme il veut et chaque groupe est libre de faire comme il veut. Si certains groupes veulent imposer un nombre maximum de remplacements, cela les regarde. Le commissaire (MCG) répète pour la énième fois qu'il y a un système qui fonctionne au Grand Conseil. Il souligne que la responsabilité et les dossiers traités sont hautement plus importants qu'au Conseil municipal. Le système fonctionne également en Ville de Genève, avec les mêmes dossiers et les mêmes prérogatives qu'à Vernier.

L'objectif du suppléant est de suppléer. Le commissaire (MCG) rappelle que la Commune n'est pas l'employeur des Conseillers municipaux qui sont des élus du peuple. Les Conseillers municipaux n'ont pas de comptes à rendre au Bureau ou à l'administration communale concernant leur présence aux séances. Seul le peuple décide et il le fait dans les urnes.

Si un Conseiller municipal ne peut pas venir, il est suppléé. C'est l'objectif de la loi qui a été votée par le parlement. Les motifs ou raisons des absences sont personnels et ne regardent personne. Le commissaire (MCG) est uniquement d'accord avec sa propre variante et n'entrera pas en matière pour quoi que ce soit d'autre.

La commissaire (LES VERT.E.S) est d'accord avec la variante 4, avec une limitation à deux ou trois fois. Il s'agit d'éviter d'être élu avec uniquement le titre, mais sans siéger. Elle suggère de ne pas ouvrir à une possibilité de dérogation par le Bureau, car cela impliquera d'avoir encore des règles à fixer.

Le commissaire (SOC) est d'accord avec la commissaire (LES VERT.E.S), car un règlement doit être appliqué par tous. Le fait de proposer des dérogations est une porte ouverte à des problèmes : qui va juger ? Il y a un risque d'entrer dans « l'intimité » des personnes (raisons médicales, etc.) qui s'appuieront sur le secret médical pour demander une dérogation. Il sera difficile d'accepter des dérogations. Le commissaire (SOC) propose plutôt de limiter à trois suppléances par année.

Le commissaire (MCG) répète que le suppléant est là pour remplacer un titulaire. Pour lui, cela ne pose pas de problème si un Conseiller municipal ne peut pas venir. Il répète qu'il y a des suppléants au sein du Grand Conseil depuis 8 ans et il y en a également en Ville de Genève. Ils n'ont pas fixé de règles restrictives, infantilisantes et contraignantes. Le commissaire (MCG) estime que les absents n'ont pas à se justifier. Pour lui, aucun Conseiller municipal n'est élu juste pour le titre ; les groupes peuvent faire le ménage le cas échéant.

Le commissaire (PLR) précise que la loi ne permet pas de faire démissionner un Conseiller municipal contre son gré. Il répond à la commissaire (LES VERT.E.S) que l'article 6a du règlement actuel prévoit que c'est de la compétence du Bureau de faire respecter le règlement. Si une personne ne vient pas siéger, il faudrait que le Bureau se saisisse de la question. Il pourrait étudier la question et décider d'une dérogation ou non. S'il y a un souci, le Bureau peut faire appel à la Surveillance des communes. Le Bureau est un organe opérationnel et pas politique ; il est là pour trancher les cas à la marge ou litigieux.

La commissaire (LES VERT.E.S) répond au commissaire (PLR) qu'elle craint que la possibilité de dérogation par le Bureau entre trop dans l'intimité. Comme l'a dit le commissaire (MCG), il ne s'agit pas d'infantiliser les personnes. Tout le monde peut avoir une raison médicale. La commissaire (LES VERT.E.S) suggère d'arrêter de demander quel est le motif, mais de simplement accepter un certain nombre de remplacements. Pour elle, ne pas prévoir de dérogation laisserait moins de place à l'arbitraire.

Le commissaire (MCG) entend la proposition de fixer un nombre, mais il relève qu'une personne qui a un cancer ne sera pas absente juste deux fois, mais plutôt durant six mois. Le groupe sera préterité alors qu'il y aurait des suppléants disponibles. Il en est de même pour une personne qui a un accident. Le commissaire (MCG) mentionne encore les doubles-mandats. Il ne trouve pas normal d'être pénalisé alors qu'un suppléant pourrait venir. Les autres Conseillers municipaux ne sont pas forcément disponibles pour venir remplacer.

Le commissaire (MCG) souligne que les suppléants sont surtout utiles en plénière où il manque toujours des Conseillers municipaux. Il répète que les suppléances fonctionnent très bien et souligne qu'il n'y a aucune raison de réinventer la roue.

Le Président (ALTERNATIVE) constate que la discussion s'enlise. Il souligne qu'avec une double-casquette il n'est pas possible d'être partout en même temps. Il pense que les prérogatives que le commissaire (PLR) souhaite donner au Bureau vont alourdir le problème. Le Président (ALTERNATIVE) propose de se positionner sur les variantes telles qu'elles sont présentées, en commençant par définir le nombre de remplacements (deux ou trois) dans la variante 4.

Le Président (ALTERNATIVE) souligne que toutes les doléances des commissaires ont été répertoriées par M. BUERGISSER dans les différentes variantes. Il demande au commissaire (SOC) le nombre de remplacements proposés pour fixer la variante 4 du commissaire (LES VERT.E.S). Un premier vote permettra de valider (ou non) le chiffre proposé, puis le vote général de toutes les variantes permettra de choisir la variante qui sera retenue par la commission.

Le commissaire (SOC) propose que le nombre de remplacements soit de trois, plutôt que deux.

Le Président (ALTERNATIVE) soumet au vote la modification de la variante 4 : limitation à trois remplacements (au lieu de deux) dans un intervalle de douze mois.

▪ **Vote modification variante 4**

**La modification de la variante 4 (limitation à trois remplacements par année au lieu de deux remplacements) est refusée par 2 NON (1 MCG, 1 ALTERNATIVE), 2 OUI (1 SOC, 1 LES VERT.E.S) et 1 abstention (1 PLR).**

Avant de passer au vote des différentes variantes, M. BUERGISSER suggère de voir si une majorité se dégage au sein de la commission pour un principe. Une fois le principe validé, il sera possible de discuter des variantes. Il demande si la commission souhaite qu'un projet soit issu de la commission, sachant que les groupes peuvent également arriver avec ces propositions en séance plénière. Pour présenter un projet, il est préférable qu'il recueille une large majorité.

M. BUERGISSER rappelle les deux grandes catégories de propositions :

- Une série de propositions qui limitent la présence de suppléants aux séances plénières, avec différentes hypothèses ;
- Une proposition alternative qui ouvre les suppléances également aux commissions.

M. BUERGISSER relève qu'il y a des oppositions de principe. Il demande si un consensus peut être trouvé.

Le Président (ALTERNATIVE) demande aux commissaires s'il est possible de trouver un consensus pour avancer sur le projet.

Le commissaire (MCG) répond qu'il n'y a, pour lui, pas de consensus sur le nombre de jour, etc. Il dit qu'il est exclu de fixer des règles et de mettre des contraintes pour les suppléances. Il rappelle les exemples factuels et pleins de bon sens du Grand Conseil et de la Ville de Genève.

La commissaire (LES VERT.E.S) a un avis différent. Elle est favorable à la limitation du nombre de suppléances et à la limitation aux séances plénières du Conseil municipal. La commissaire (LES VERT.E.S) entend que les suppléances fonctionnent bien en Ville de Genève, mais elle souligne qu'en Ville de Genève les Conseillers municipaux ont beaucoup plus de travail qu'à Vernier.

Le commissaire (SOC) propose de faire deux votes :

- le premier pour la variante 1-3 ou 4 qu'il faudra ensuite affiner ;
- le second pour la variante 2.

Le commissaire (PLR) se demande s'il faut voter pour définir si la commission souhaite présenter une DM. Il propose de voter sur chacune des variantes indépendamment, en commençant par la plus éloignée pour terminer par la variante de base :

- Variante 2 du commissaire (MCG) ;
- Variante 4 du commissaire (LES VERT.E.S) ;
- Variante 1 ;
- Variante 3 du commissaire (PLR) ;
- Variante de base.

Si aucune de ces variantes n'est acceptée, il faudra prendre acte que la commission n'a pas obtenu de majorité pour présenter un texte. Si une variante est acceptée, il n'y aura plus besoin de voter pour les suivantes.

Le Président (ALTERNATIVE) confirme qu'en cas de majorité avant la fin des votes, cette majorité sera présentée. Il demande si les commissaires sont d'accord de voter selon l'ordre proposé par le commissaire (PLR), ce qui est le cas.

Le Président (ALTERNATIVE) soumet la variante 2 au vote.

▪ **Vote variante 2**

**La variante 2 est refusée par 4 NON (1 SOC, 1 LES VERT.E.S, 1 ALTERNATIVE, 1 PLR) et 2 OUI (1 MCG, 1 UDC).**

La variante 2 étant refusée, le Président (ALTERNATIVE) soumet la variante 4 au vote.

▪ **Vote variante 4**

**La variante 4 est refusée par 4 NON (1 MCG, 1 ALTERNATIVE, 1 PLR, 1 UDC) et 2 OUI (1 SOC, 1 LES VERT.E.S).**

La variante 4 étant refusée, le Président (ALTERNATIVE) soumet la variante 3 au vote.

▪ **Vote variante 3**

**La variante 3 est refusée par 2 NON (1 MCG, 1 UDC), 2 OUI (1 ALTERNATIVE, 1 PLR), et 2 abstentions (1 SOC, 1 LES VERT.E.S).**

La variante 3 étant refusée, le Président (ALTERNATIVE) soumet la variante 1 au vote.

▪ **Vote variante 1**

**La variante 1 est refusée par 4 NON (1 LES VERT.E.S, 1 MCG, 1 ALTERNATIVE, 1 UDC) et 2 abstentions (1 SOC, 1 PLR).**

La variante 1 étant refusée, le Président (ALTERNATIVE) soumet la variante de base (8 mars 2023) au vote.

▪ **Vote variante de base (8 mars 2023)**

**La variante de base (8 mars 2023) est refusée par 3 NON (1 LES VERT.E.S, 1 MCG, 1 UDC), 1 OUI (1 PLR) et 2 abstentions (1 SOC, 1 ALTERNATIVE).**

La variante de base (8 mars 2023) est refusée. Toutes les variantes ayant été refusées, le Président (ALTERNATIVE) conclut que tout le travail est à refaire.

M. BUERGISSER prend note que les variantes proposées n'ont pas trouvé de soutien. Pour lui, sans ligne claire pour travailler sur des variantes, il faut constater que la commission est arrivée au bout du processus. Il appartiendra aux uns et aux autres de déposer, s'ils le souhaitent, des projets qui conviennent au mieux à leurs aspirations. Ces projets seront débattus dans le cadre du Conseil municipal.

Le Président (ALTERNATIVE) est d'accord avec M. BUERGISSER.

Le commissaire (PLR) souligne que la commission n'ayant pas décidé de texte, il n'y aura pas de vote en plénière si les groupes ne viennent pas avec une proposition. La seule chose que la commission peut faire est un rapport d'information expliquant que la commission a travaillé sur le sujet, mais qu'il n'y a pas eu de consensus.

M. BUERGISSER confirme que le Conseil municipal ne pourra voter que s'il est saisi d'une proposition d'un groupe. Pour lui c'est une évidence.

Le commissaire (MCG) pense qu'il faut attendre la prochaine législature, et décider avec les nouvelles forces en place, puisqu'il n'y a pas d'accord entre les commissaires. Il estime qu'un suppléant doit pouvoir suppléer sans restriction, tant en séance plénière qu'en commission. Il n'entrera pas en matière pour une proposition avec des contraintes.

Le Président (ALTERNATIVE) souligne que les suppléances étaient de toute façon prévues pour la prochaine législature. Pour lui, rien n'empêche de déposer une proposition.

Un commissaire (UDC) estime que le plus simple est de reprendre le même système qu'au Grand Conseil. Il ne voit pas pourquoi il faudrait faire différemment, car c'est un bon exemple.

Le commissaire (SOC) relève que le Conseil municipal n'est pas le Grand Conseil. Il trouve important que le Conseil municipal puisse prendre ses décisions lui-même. La commission des règlements serait inutile s'il ne s'agissait que de copier le Grand Conseil. La commission a fait de nombreuses propositions, mais elles n'ont pas convenu.

Le commissaire (MCG) ne dit pas que le Grand Conseil est mieux, mais le règlement appliqué fonctionne. Vernier ne doit pas faire différemment dans une volonté d'émancipation. Lorsque quelque chose fonctionne, il faut le suivre et l'adopter plutôt que réinventer la roue. Un règlement n'est pas fait pour faire plaisir à différentes personnes, mais pour être pérennisé sur le long terme.

Le commissaire (SOC) répond que la commission des règlements ne va pas simplement faire ce que souhaitent une ou deux personnes, elle se réunit pour trouver un consensus.

La discussion étant terminée, le Président (ALTERNATIVE) clôt ce point de l'ordre du jour.